

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 V 283** Vœu relatif à la diversité et au maintien du commerce et de l'artisanat de proximité.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le vœu proposé par le groupe « Radical de gauche, centre et indépendants », relatif à la sauvegarde, au développement et à la diversification du commerce de proximité ;

Considérant le vœu proposé par Mme Danielle SIMONNET, rattaché aux délibérations DDEEES 1125 et DDEEES 1126 ;

Considérant le vœu proposé par M. Jean-François LEGARET et les élus du groupe UMP, relatif au maintien de la diversité de l'offre commerciale dans la rue Sainte-Anne et à la création d'un nouveau périmètre Vital'Quartier de la SEMAEST ;

Considérant le vœu proposé par M. Jacques BOUTAULT, Mme Joëlle MORAL et les élu-e-s du groupe Ecologiste de Paris (GEP), relatif à la poursuite du dispositif Vital'Quartier pour la rue Saint-Denis et alentour ;

Considérant que la Ville de Paris fait de la préservation et diversification des commerces de proximité une de ses priorités et que, dans ce contexte, nous avons mis en place dès 2004 des outils tel que Vital'Quartier 1 et 2 dont les bilans positifs pour l'année 2013 sont aujourd'hui présentés. Les résultats positifs mais parfois encore fragiles qui sont observés nécessiteront le maintien de l'effort de la collectivité parisienne ;

Considérant que ces dispositifs mis en œuvre par la SEMAEST via deux convention publiques d'aménagement (CPA) ont pour mission, dans les périmètres définis par les conventions : la lutte contre la vacance commerciale, la mono-activité et la protection du commerce culturel ;

Considérant que la diversité des petits commerces est un élément essentiel contribuant à la qualité de vie des habitants, à la vitalité et à l'animation des quartiers ;

Considérant que depuis sa création, les opérations Vital'Quartier en faveur de la revitalisation économique de secteurs déterminés, ont fait l'objet de nombreux vœux et demandes d'arrondissements demandant la mise en œuvre ou le maintien dans leurs arrondissements de ce dispositif ;

Considérant la volonté, inscrite dans la lettre de mission adressée par la Maire de Paris à son Adjointe au Commerce et à l'Artisanat, de préserver la diversité commerciale et artisanale à Paris et de faire émerger une nouvelle économie de proximité ;

Considérant les nouvelles dispositions de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et la publication prochaine des décrets relatifs à la mise en place de contrats de revitalisation artisanale et commerciale ;

Considérant la réalisation par l'APUR d'un recensement et d'une étude des évolutions du tissu commercial parisien pour la fin de l'année 2014 ;

Considérant que les linéaires commerciaux et artisanaux font l'objet de dispositions spécifiques en faveur du maintien du commerce et de l'artisanat dans le règlement du PLU parisien et qu'un travail est en cours dans le cadre de la modification du PLU ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que la Maire de Paris réaffirme son souhait d'une politique parisienne globale de diversité et de maintien du commerce et de l'artisanat de proximité s'appuyant sur :

- Un nouveau dispositif type Vital'Quartier via la mise en place d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale prenant en compte les quartiers menacés par la mono-activité et la disparition du commerce de proximité ;
- Une définition et/ou un renforcement des secteurs de protection de linéaires commerciaux et artisanaux via les dispositifs du PLU ;
- L'identification et la promotion des activités liées à la nouvelle économie de proximité, circuits courts, économie sociale et solidaire, activités durables, en lien avec la conversion écologique de Paris ;
- La poursuite du travail mis en œuvre avec les bailleurs sociaux afin d'améliorer l'attribution et la gestion de leurs locaux commerciaux en pieds d'immeubles ;

Afin de permettre la mise en œuvre de cette politique, la Ville de Paris :

- S'appuiera sur un diagnostic des évolutions du tissu commercial pour l'ensemble de Paris, notamment grâce aux données que nous fournira l'APUR fin 2014 ;
- Et engagera dans ce cadre un travail de concertation avec les mairies d'arrondissement et les partenaires concernés au cours de l'année 2015.